



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets « Mobilisés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en outre-mer »

I. Contexte de l'appel à projets

L'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause des quinquennats du président de la République depuis 2017. Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, présenté le 8 mars dernier, affirme une nouvelle ambition dont les objectifs se déclinent en quatre axes (la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique, la culture de l'égalité).

Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations lancent un appel à projets commun destiné aux territoires ultramarins.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des territoires ultramarins, départements et régions d'Outre-mer (DROM) et collectivités d'Outre-mer (COM).

II. Objectifs de l'appel à projets

Il a pour objectif de soutenir des projets visant à favoriser l'autonomie des femmes et répondant aux besoins locaux. Les thématiques couvertes par cet appel à projets portent sur :

- **L'autonomisation des femmes** à travers plusieurs sous-thématiques cohérentes d'une part avec les besoins de la population et d'autre part avec les actions des associations mobilisées dans les Outre-mer. Il s'agit de développer :
 - L'entrepreneuriat des femmes, grâce notamment à des solutions de proximité et numériques ;
 - L'insertion des femmes sur le marché du travail, notamment celles les plus éloignées de l'emploi ;
 - Plus largement des actions favorisant l'accès aux droits et les dispositifs « d'aller vers » ;
- **L'accès des femmes à la santé**, objectif pour lequel le Plan interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit un renforcement en Outre-mer des actions de la stratégie nationale de santé sexuelle, en particulier l'amélioration de l'accès à la contraception, et un déploiement des actions de prévention des décès maternels évitables et de santé périnatale.

- **L'adaptation (traduction, doublage, etc.)** des campagnes de prévention, sensibilisation et information, souvent nécessaire pour toucher le public concerné en outre-mer.

III. Eligibilité

L'appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, collectivités territoriales, fondations, établissements publics.

IV. Financement

Le soutien financier alloué ne pourra pas être inférieur à 4 000 euros ni supérieur à 22 900 euros par projet. Il ne devra pas constituer plus de 50 % du budget total du projet.

L'appel à projets est doté d'un budget total de 500 000 euros.

V. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants par ordre de priorité :

- L'adéquation du projet avec les objectifs et les thématiques identifiées ;
- Le nombre de bénéficiaires potentiels ;
- La qualité de la construction du projet (méthodologie, calendrier, ancrage territorial, viabilité financière) ;
- Pour les porteurs de projets nationaux, concourir à la structuration de la vie associative locale, notamment en portant des projets en consortium avec des associations locales ;
- La valeur ajoutée des réponses proposées par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- L'adéquation des projets à l'objectif de promotion de l'entrepreneuriat féminin et du soutien à l'insertion professionnelle des femmes ;
- L'évaluation de l'impact (définition d'objectifs du projet assortis d'indicateurs mesurables et atteignables).

VI. Examen des projets et calendrier

La sélection des projets sera opérée localement sous l'égide du préfet ou du haut-commissaire, par les directrices régionales aux droits des femmes et à l'égalité ou par les correspondantes aux droits des femmes et à l'égalité dans les COM concernées.

La sélection finale des lauréats se fera après réunion d'une commission nationale composée de représentants du ministère délégué chargé des Outre-mer et du ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes en concertation avec les équipes instructrices au niveau local.

VII. Calendrier

Les différentes étapes de cet appel à projets seront les suivantes :

- Lancement de l'appel à projets le 27 juillet 2023 ;
- Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris) ;
- Pré-sélection par les préfetures fin septembre ;
- Sélection par la commission nationale début octobre ;

- Annonce des lauréats sur le site internet des deux ministères : à partir du 30 octobre 2023.

VIII. Modalités de candidature et pièces à fournir

Le dossier de candidature doit être déposé, au plus tard, le **15 septembre 2023 à 23h59** (heure locale), sur la **plateforme « démarches-simplifiées »**. A cet effet, le référent du projet est invité à cliquer sur un lien actif à partir du 9 août 2023 (14h, heure de Paris) sur cette page.

Le référent du projet est donc dirigé vers la plateforme « démarches simplifiées » afin de s'y connecter ou de créer son compte. Il pourra ensuite accéder à la page dédiée à l'appel à projets pour candidater. Il devra alors sélectionner le territoire pour laquelle il candidate.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le référent du projet peut autoriser l'accès au dossier pour modification à d'autres personnes s'il le souhaite.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire CERFA N°12156*06 ;
- La lettre de demande de co-financement avec présentation du projet et montant demandé ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Le bilan et le compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1 ;
- Les derniers comptes et rapport d'activités approuvés de l'association (procès-verbaux des Assemblées générales).

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS.

IX. Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Lancer leur projet dans le courant de l'année 2023 ;
- Respecter les valeurs de la République et souscrire au contrat d'engagement républicain ;
- Apposer le logo du Gouvernement sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée ;
- Fournir un rapport d'évaluation un an après le démarrage du projet, avec un bilan comptable et financier.